

Nice, le 26 MARS 2012

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Alpes-Maritimes

Arrêté interdisant temporairement l'emploi du feu
N° 2012- 347

Service :
Économie agricole
Ruralité
Espaces naturels

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code forestier et notamment son livre troisième, titre deuxième,
Vu le code civil et notamment ses articles 1384, 1733 et 1734,
Vu le code pénal et notamment ses articles 223.7, 322.5 à 322.11, R 610.5, R 632.1, R 635.8,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-343 du 19 juin 2002 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département des Alpes-Maritimes,

Considérant les conditions climatiques actuelles, notamment la persistance de conditions anticycloniques impliquant des journées très ensoleillées et chaudes, accompagnées de vent fort,

Considérant que ces conditions climatiques risquent d'aggraver sensiblement la sécheresse et donc de rendre la végétation particulièrement sensible au feu,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Arrête :

Article 1 : Dans la zone à risque d'incendie de forêt telle que définie par l'arrêté préfectoral n°2002-343 du 19 juin 2002, tout usage du feu est interdit à compter du lundi 26 mars 2012 jusqu'au dimanche 15 avril 2012 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Grasse, le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, les gardes nationaux du conseil supérieur de la pêche, les gardes du parc national du Mercantour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Adresse :

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Centre Administratif
Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Le Préfet,
Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB-A 3288

